

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 05231

Numéro SIREN : 492 973 292

Nom ou dénomination : 2SEG

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000207

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

P2019/000207

Dénomination : 2SEG
Adresse : 55 rue Bellecombe 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2006B05231
n° d'identification : 492 973 292
n° de dépôt : P2019/000207
Date du dépôt : 04/07/2019

Pièce : Ordonnance du Président



5284228

2 S E G

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 55 rue Bellecombe - 69006 Lyon
492 973 292 RCS Lyon

(ci-après désignée la « Société »)

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Le soussigné, Monsieur Christian Mons-Catoni, agissant en qualité de Président de la société **2SEG**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège est fixé au 55 rue Bellecombe 69006 Lyon, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 492 973 292,

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société 2SEG a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2018.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée des associés à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L.227-9 du Code de commerce et l'article 24 de ses statuts, sauf prorogation dudit délai par décision de Justice.

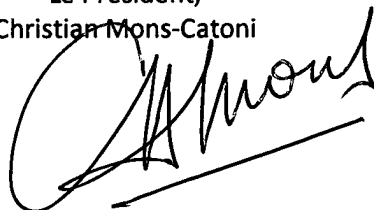
Qu'en effet, le commissaire aux comptes a relevé lors de son contrôle une anomalie dans les comptes et que ces derniers doivent être modifiés.

En conséquence, l'assemblée convoquée pour le 28 juin 2019 ne sera pas en mesure d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger au 30 septembre 2019, le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait le 20 juin 2019

Le Président,
Christian Mons-Catoni





REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 2SEG sise 55 rue Bellecombe 69006 LYON RCS Lyon 492 973 292 représenté(e)
par Maître Jean-Claude LABORDE demeurant 28 avenue Marceau 75008 PARIS

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de
Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/08/2019

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31/12/2018 de La société 2SEG.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 04/07/2019

Le greffier,
Nadya MAMMERI

Le Président
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.46 € TTC (22.13 € HT – 4.43 € TVA – 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme
sur pages

